

M,

Dans le cadre de la défense des forêts contre l'Incendie (D.F.C.I.), le Département doit se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004 portant obligation aux propriétaires de voies de circulation de débroussailler aux abords des routes dont ils ont la responsabilité.

Concernant la route départementale n° sur la commune de , le programme 2010 prévoit la création d'une bande débroussaillée réglementaire d'une largeur de mètres par rapport au bord de la chaussée.

Vous êtes riverain de cette route départementale en tant que propriétaire de(s) parcelle(s) n° , et, à ce titre, nous vous informons que les travaux seront réalisés dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier. Ces travaux seront intégralement pris en charge et financés par le Département.

Conformément à la réglementation, cette bande débroussaillée devant être maintenue en état, le Département engagera périodiquement tous les 2 à 4 ans, à sa charge, les travaux d'entretien nécessaires.

La date de réalisation de ces travaux sera précisée un mois avant leur commencement par un affichage en mairie.

En vous remerciant de votre compréhension, je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, M, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le chef du service